



## Autorisation de sortie de territoire mineur

L'autorisation de sortie de territoire redevient obligatoire à partir du 15 janvier 2017.

Aucune démarche en mairie n'est nécessaire.

Le mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les trois documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)) ;
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport ;
- [Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale](#)

## Voir aussi

[Carte d'identité pour personne mineure](#)

[Passeport pour personne mineure](#)

### Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

### Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :  
de 8h30 à 17h15

Le samedi :  
de 9h00 à 11h45

### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :  
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :  
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45